



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 septembre 2013 (20.09)
(OR. en)**

13753/13

FIN 537

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	18 septembre 2013
Destinataire:	Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 27/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 27/2013.

p.j.: DEC 27/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 16/09/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 27/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation Engagements - 840 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) Engagements 840 000

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 04.09.2013

	Engagements
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	12 668 955
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	12 668 955
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	12 668 955
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	840 000
7. Renforcement proposé	840 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	Sans objet
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	Sans objet

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	Engagements
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/09/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	Sans objet

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2013) 635], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2013/004 ES/Comunidad Valenciana – Matériaux de construction, présentée par les autorités espagnoles, étaient réunies.

Le montant de 840 000 EUR demandé par les autorités espagnoles contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 300 personnes licenciées dans 140 entreprises de la division 23 de la NACE Rév.2 («Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques») situées dans la Comunidad Valenciana («Communauté de Valence»), région d'Espagne de niveau NUTS II (ES52), en vue de la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à des changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial résultant de la mondialisation.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 04.09.2013

	Engagements
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-13 418 955
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	486 581 045
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	486 581 045
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	Sans objet
7. Prélèvement proposé	840 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,17%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	Sans objet

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	Engagements
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/09/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	Sans objet

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

